

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009

À LA SALLE POLYVALENTE DE RAVIÈRES

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 120

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 37

COMMUNES DE L'YONNE REPRÉSENTÉES : 15

AISY-SUR-ARMANÇON - BEUGNON - CHASSIGNELLES - CRY-SUR-ARMANÇON - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY - JAULGES - JUNAY - MIGENNES - NUITS-SUR-ARMANÇON - PACY-SUR-ARMANÇON - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - RAVIÈRES - SAINT-FLORENTIN.

COMMUNES DE CÔTE D'OR REPRÉSENTÉES : 20

AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BRAIN - BUFFON - CRÉPAND - DARCEY - EGUILLY - FAIN LES MONTBARD - HAUTEROCHE - MARMAGNE - MÉNÉTREUX LE PITOIS - PONT-ET-MASSÈNE - POUILLENAY - QUINCEROT - SAFFRES - SENAILLY - TURCEY - VENAREY-LES-LAUMES - VERREY-SOUS-DRÉE - VIELMOULIN - VITTEAUX.

COMMUNES EXCUSÉES : ANCY-LE-FRANC - ARGENTENAY - BENOISEY - SALMAISE.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

TANLAY.

Communes de Côte d'Or :

VISERNY.

EXCUSÉS :

Mme Catherine GUINGUÉ-BOPPE, Sous-Préfète de MONTBARD - M. Christian GAÏTEY, Président de la Communauté de Communes de l'Auxois - M. Michel BURDIN, DDE de Côte d'Or - L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Mme Anne VAGNY, Conseil Général de l'Yonne.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de Gurgy - M. Jean BOUCAUX, Président de l'entente ANRPT - M. NICOLAUD, Président APPMA de la Gaule Bourguignone - M. Philippe BOURDIN, Trésorier APPMA de la Gaule Bourguignone - M. André ROGOSINSKI, Trésorier de la Fédération de Pêche de Côte d'or - M. Gérard CASTEL, Président de la Gaule de l'Armançon à Genay - M. J-C GASNIER, Adjoint au Maire de Tronchoy.

Faute de quorum, lors de la réunion du 8 octobre 2009 à 18 h 30 à la Salle Polyvalente de RAVIÈRES, nous avons été dans l'obligation de convoquer à nouveau le Comité Syndical.

Aussi, le Comité Syndical du 8 octobre 2009 a-t-il été orienté vers une réunion d'information, où seules les présentations prévues à l'ordre du jour ont été maintenues.

M. Mourad CHENAF, Sous-Préfet d'Avallon, a assisté à la réunion du 8 octobre 2009 et a apporté quelques précisions quant à l'évolution stratégique du S.I.R.T.A.V.A. Son intervention est retranscrite ci-dessous.

Il évoque deux méthodes d'action en ce qui concerne la problématique du périmètre d'action du S.I.R.T.A.V.A., qui intervient à l'échelle du bassin versant (soit 267 communes) pour porter le SAGE et le PAPI, alors qu'il est composé de seulement 120 communes adhérentes.

- Recensement d'une carte des enjeux au niveau du bassin versant par la D.D.E.A., accompagné de mesures préfectorales, à décliner au niveau communal. Les mesures pourraient être plus contraignantes pour les communes non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A.
- Pour la partie aval du bassin versant (Yonne et Aube), il s'agira de s'appuyer sur le Contrat Global (mission confiée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au S.I.R.T.A.V.A.).

M. le Sous-Préfet précise que le Contrat Global ne pourrait inclure que les communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A.

Par ailleurs, M. le Sous-Préfet ajoute que les efforts de réorganisation entrepris par la nouvelle équipe du S.I.R.T.A.V.A. constituent un atout pour susciter l'adhésion de nouvelles communes.

M. le Sous-Préfet ajoute, que la solution qui consisterait à faire évoluer la forme juridique du S.I.R.T.A.V.A. vers un Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.), semble largement compromise par le projet de constitution en E.P.T.B. de l'Institution des Grands Lacs de Seine. Il invite cependant le S.I.R.T.A.V.A. à prendre attache auprès de cette collectivité afin d'étudier une future collaboration.

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 10 h 10 et remercie M. GOUOT, Maire de RAVIÈRES, d'accueillir le Comité dans sa commune.

1) Désignation du délégué secrétaire de séance.

Monsieur COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Monsieur Claude DEPUYDT, Maire de Flogny-La Chapelle, accepte et est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 juin 2009.

Monsieur COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 30 juin 2009 est validé à l'unanimité.

A) PÔLE RIVIERES

1. Présentation de la nouvelle équipe

M. COQUILLE souligne que depuis quelques années, le S.I.R.T.A.V.A. a eu des difficultés à effectuer les actions urgentes et ponctuelles. Il est nécessaire de renforcer la présence du Syndicat auprès de ses communes membres. Aussi, un véritable Pôle Rivières a été mis en place.

Il donne ensuite la parole à Mme BUCHAILLOT qui présente la nouvelle équipe.

- Julien FORESTIER, Responsable du Pôle Rivières,
- Véronique LOUIS, technicienne,
- Vincent AMARIDON, technicien, qui prendra ses fonctions le 26 octobre 2009,
- Anne-Laure REVERDY, technicienne en CDD de 3 à 6 mois.

Lauriane BUCHAILLOT excuse l'absence de Véronique LOUIS.

Les tâches du Pôle Rivières sont les suivantes :

- Suivi des travaux 2009 en Côte d'Or ;
- Relevés de terrains pour préparer les tranches de travaux à venir (2010-2013) ;
- Élaboration des dossiers techniques et règlementaires des différents projets.

M. COQUILLE précise que le Pôle Rivières aura également en charge le traitement des problématiques ponctuelles survenant sur les communes.

M. COQUILLE informe que deux communes ont suggéré que le S.I.R.T.A.V.A. dispose d'une équipe d'entretien, qui pourrait intervenir rapidement pour des travaux manuels. Cette demande a bien été prise en compte ; une réflexion doit être menée quant à la pertinence de la création d'une telle équipe.

Un point relatif à la contractualisation avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Armanche (S.I.A.V.A.) est abordé. Le Président du S.I.A.V.A. a sollicité l'intervention du S.I.R.T.A.V.A. pour établir un programme de travaux avec une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) pour l'entretien de 47 km de cours d'eau. Il est envisagé de passer une convention avec le S.I.A.V.A. pour une prestation de services de 6 mois sur le bassin de l'Armanche, pour un coût de prestation de 11 000 €, subvention déduite.

M. COQUILLE précise que cette collaboration peut être positive. Cependant, après plusieurs rencontres, il apparaît que le SIAVA appréhende la complexité d'un tel montage et n'a pas donné suite à notre proposition de convention pour l'instant.

2. Bilan des trois visites de terrain

Dans le courant de l'année 2009, trois visites de terrain à destination des élus du Syndicat (Maires et Délégués) ont été organisées dans le but de présenter les réalisations et projets du S.I.R.T.A.V.A. Elles ont eu lieu à Pouillenay et Clamerey en Côte-d'Or, ainsi qu'à Briennon-sur-Armançon dans l'Yonne. Un bilan de ces visites est présenté sous la forme d'un diaporama dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

M. COQUILLE précise que ces visites sont très intéressantes, car elles permettent notamment d'appréhender les différences de problématique entre l'amont et l'aval du bassin.

Le Président informe le Comité Syndical que le Pôle Rivières a un important travail de fond à effectuer à l'échelle du bassin. Par ailleurs, des travaux d'urgence sont envisagés sur 5 communes de Côte-d'Or : Clamerey, Jailly-les-Moulins, Marigny-le-Cahouët, Verrey-sous-Salmaise, Villy-en-Auxois.

Mme BUCHAILLOT remercie les participants aux réunions et précise que ce type d'opérations sera reconduit en 2010.

3. Programme 2009/2013

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme de travaux rivières 2009-2013 est passé en enquête publique pendant l'été 2009. En parallèle, la consultation des entreprises pour la première tranche de travaux (Côte-d'Or) a été menée. Le marché a été attribué à l'entreprise Dynamique Environnement.

Les dossiers concernant les travaux situés en lit mineur seront traités dès que la nouvelle équipe du Pôle Rivières sera opérationnelle.

M. COQUILLE indique que les propriétaires riverains seront concertés pour la préparation des travaux. Elle sera poursuivie durant les travaux et à l'issue de ceux-ci.

Question de Mme BECAVIN, Commune de Brain, qui souhaite savoir si le S.I.R.T.A.V.A. peut transmettre les diaporamas des visites de terrain aux communes afin d'être utilisés lors des Conseils Municipaux.

Le Président répond que les diaporamas, ainsi que le compte-rendu, seront transmis par voie électronique ou diffusés sur le site internet du syndicat.

Remarque : Un délégué intervient pour préciser que d'autres visites de terrain ont eu lieu.

En effet, les membres du Bureau du S.I.R.T.A.V.A. se sont rendus sur le terrain, à de nombreuses reprises, pour répondre à des problématiques communales.

M. COQUILLE indique qu'en plus de ce travail d'écoute et de concertation auprès des communes adhérentes, il est nécessaire de promouvoir les actions du S.I.R.T.A.V.A. au niveau des instances régionales et départementales. Ainsi, il est prévu de rencontrer les élus concernés prochainement.

M. COQUILLE rappelle que M. DELPRAT, par ses fonctions politiques, faisait un travail formidable de relationnel auprès des différents financeurs.

Une réunion de lancement des travaux de la tranche 2009 aura lieu à Buffon le 26 octobre prochain.

Il est fait état de la modification du règlement d'intervention du Conseil Général de Côte-d'Or, qui de ce fait a diminué de 10 % le taux de financement de cette opération, soit une diminution d'environ 50 000 €.

M. COQUILLE informe les délégués que Mme Anne-Sophie SUISSE est la nouvelle interlocutrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie auprès du S.I.R.T.A.V.A.

4. Convention avec la F.D.G.D.O.N.

Dans le cadre du programme de travaux 2009/2013 et du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général déposé en préfecture de Dijon, une attention nouvelle est portée sur la destruction des nuisibles tels que les ragondins et rats musqués, qui engendrent de nombreux dégâts et peuvent transmettre à l'homme certaines maladies graves, telle que la leptospirose.

L'article R. 427-8 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixent les conditions dans lesquelles cette lutte est réalisable, ainsi que les dispositions relatives au piégeage de ces animaux nuisibles.

L'arrêté du 8 juillet 2003 décline les conditions de lutte contre le ragondin et le rat masqué et indique en particulier que l'organisation de la surveillance et de la lutte est confiée aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leurs fédérations agréées.

C'est ainsi que le S.I.R.T.A.V.A. s'est rapproché de la FREDON (Fédération Régionale de Destruction des Organismes Nuisibles), afin d'étudier ce projet à l'échelle de son secteur d'intervention.

Pour des questions de gestion interne à leur structure et de coordination avec les autres groupements de défense présents sur le bassin icaunais de l'Armançon, cette Fédération a confié à la Fédération Départementale de l'Yonne la gestion et la mise en œuvre du programme de la Déclaration d'Intérêt Général proposée par le S.I.R.T.A.V.A.

Pour acter cette entente, il est nécessaire de passer une convention entre le S.I.R.T.A.V.A. et la FDGDON.

Celle-ci porte sur les missions attribuées à la Fédération Départementale qui consistent en :

- l'animation, la coordination et la sensibilisation des piégeurs,
- la gestion de l'indemnisation des bénévoles à raison de 2,00 € par queue présentée.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable à compter de la date d'engagement du programme de lutte.

Le montant global de la convention est de : 7 200,00 € net décomposé comme suit :

- 7 000,00 € net : pour la mission d'animation, de coordination et de sensibilisation ;
- 200,00 € net : pour la gestion de l'indemnisation.

D'autre part, le S.I.R.T.A.V.A. a inscrit à son budget 2009, 2 000,00 € pour cette indemnisation représentant la capture de 1 000 animaux.

Le montant global de ce programme est donc de 9 200,00 € net pour l'année 2009. Ce programme peut bénéficier de subvention auprès de la Région Bourgogne à hauteur de 30% soit 2 760,00 €.

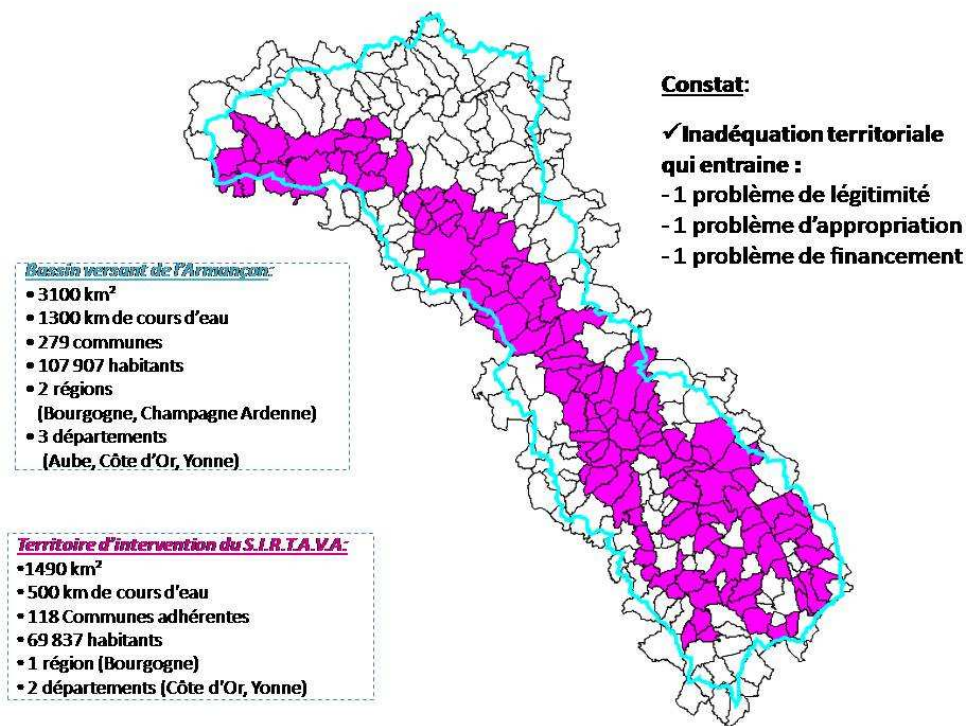
Monsieur le Président propose de signer cette convention afin de mettre en œuvre ce programme dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer une convention avec la FDGDON de l'Yonne représentée par son président en exercice, Monsieur Bernard ROSSIER, concernant le programme de lutte contre les ragondins et rats musqués ;
- DIT que les crédits inhérents à ce programme sont inscrits au Budget 2009.

B) ÉVOLUTION STRATÉGIQUE DU S.I.R.T.A.V.A.

Le S.I.R.T.A.V.A. a été conforté dans son rôle d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il est également porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) et du Contrat Global Aval. Ces projets sont situés à l'échelle du bassin versant de l'Armançon. Or, le territoire du Syndicat et celui du bassin versant ne coïncident absolument pas :



Cette incohérence territoriale est l'origine de :

- Un problème de légitimité,
- Un problème d'appropriation,
- Un problème de financement.

Il y a donc lieu d'envisager une mise en adéquation du territoire du S.I.R.T.A.V.A. avec celui du bassin versant (cf intervention de M. le Sous-Préfet ci-dessus).

Par ailleurs, M. COQUILLE indique que le S.D.D.E.A. (Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube) serait prêt à verser une contribution annuelle au S.I.R.T.A.V.A. pour les 41 communes de l'Aube concernée par le SAGE, le PAPI et le Contrat Global Aval.

Un point d'actualité sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est présenté.

André ROGOSINSKI précise l'action figurant dans le volet 3 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, qui consiste à réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat.

Deux réunions ont eu lieu avec le Cabinet GINGER Environnement, qui a été retenu à l'issue d'une consultation réalisée en 2008. Dans le marché, il est prévu que le Cabinet réalise un maximum de 200 diagnostics.

Une plaquette présentant le dispositif des diagnostics a été éditée et une campagne de communication test a été menée sur 3 communes :

- Aisy-sur-Armançon,
- Montbard,
- Chaource.

Au total, ces réunions ont rassemblé une trentaine de riverains dont une vingtaine a pris rendez-vous pour faire réaliser un diagnostic. M. ROGOSINSKI indique que le message semble être bien passé. A l'issue de ces 3 premières réunions, une évaluation sera effectuée afin d'améliorer éventuellement cette méthode de communication, ensuite la campagne de communication sera étendue à toutes les communes.

Il est précisé que les diagnostics financés par le S.I.R.T.A.V.A. sont gratuits pour les riverains. Les aménagements de réduction de vulnérabilité conseillés dans le rapport de diagnostic remis au riverain, peuvent bénéficier d'aide de l'Etat. Cependant les conditions d'éligibilité sont restreintes.

M. COQUILLE indique que d'autres actions sont en cours dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Il s'agit notamment de l'effacement du barrage de Semur-en-Auxois, de la réalisation d'une étude sur l'impact du ruissellement et du drainage sur les parcelles agricoles dans la formation des inondations.

M. ROGOSINSKI précise que cette étude sera réalisée sur le bassin de l'Oze, afin de prendre en compte des problématiques existant à Turcey et Boux-sous-Salmaise. Les bassins de l'Armançon, à hauteur d'Epoisses et de l'Armanche, seront également concernés par cette étude.

M. COQUILLE ajoute que cette étude devrait permettre de préciser l'impact du drainage en ce qui concerne la formation d'inondation.

M. DELAGNEAU précise que beaucoup de haies ont disparu, provoquant une accélération des phénomènes de ruissellement. Il précise que des aménagements permettant de freiner le ruissellement ont été réalisés à Gurgy.

M. COQUILLE remercie M. DELAGNEAU pour ces informations. Il ajoute que la difficulté pour ce type d'action et d'avoir une maîtrise foncière. Il précise que cependant la réglementation évolue favorablement en facilitant l'accessibilité aux propriétés.

M. ROGOSINSKI évoque ensuite l'opération d'effacement de barrages. Il s'agit notamment de supprimer le barrage de l'ancienne usine hydro-électrique de la commune de Semur-en-Auxois.

M. COQUILLE précise qu'une concertation est en cours avec cette commune qui est propriétaire de l'ouvrage.

M. ROGOSINSKI est questionné sur la pertinence des effacements d'ouvrages. Celui-ci explique que ces aménagements ont des impacts négatifs sur la rivière puisqu'ils déséquilibrent sa dynamique sédimentaire. Ce qui génère des problématiques d'érosion et d'atterrissement. En outre, cela gêne la circulation piscicole.

M. FORESTIER, Responsable du Pôle Rivières, précise que l'effacement des barrages permet un rééquilibrage du cours d'eau.

À la suite d'une étude réalisée par les cabinets Hydratec et Malvoï, l'Armançon a été identifié comme un cours potentiellement actif. Il présente cependant une densité importante d'ouvrages (1 à 2 par km). La dynamique du cours d'eau s'est adaptée à cette densité d'ouvrages importante. L'effacement de ces ouvrages permettrait de retrouver un certain équilibre morphologique et sédimentaire.

M. COQUILLE donne ensuite la parole à M. DEPUYDT qui informe les délégués que Mme BUCHAILLOT a dorénavant la charge de l'animation du SAGE.

Il précise que la CLE s'est réunie le 21 septembre dernier en présence de M. le Préfet de l'Yonne. Le quorum n'ayant pas été atteint et compte tenu des remarques qui ont été transmises tardivement (D.D.E.A...), le SAGE n'a pas pu être adopté. Il devrait l'être début 2010.

C) PÔLE ADMINISTRATIF

1. Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir

Lors du Comité Syndical du 23 septembre 2004, une convention de prestation de service correspondant à une mise à disposition des services de photocopie et d'affranchissement, dont les « appareils » sont la propriété du S.I.E.T., a été conclue. Cette convention a été reconduite par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2009.

Aujourd'hui, le Président du S.I.E.T. propose au S.I.R.T.A.V.A. une nouvelle convention à conclure pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, aux mêmes conditions que précédemment, soit :

PRIX PHOTOCOPIE NOIR : 0,04 €

PRIX PHOTOCOPIE COULEUR : 0,10 €

MACHINE A AFFRANCHIR : en fonction des envois réalisés, au tarif de la poste, réduction possible en fonction de la quantité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer une nouvelle convention de prestation de service avec le S.I.E.T. pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir, aux conditions susvisées et pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
- DIT que les crédits seront ouverts aux Budgets.

2. Création d'un emploi de Rédacteur

M. le Président informe que Mme DROUVILLE a obtenu, par la promotion interne, l'avancement au grade de rédacteur et le Comité Syndical l'en félicite.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Rédacteur à compter du 02/11/2009, pour un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer un emploi de rédacteur à pourvoir à compter du 02/11/2009 à temps complet ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer tout document relatif à cette création ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

3. Modification du régime indemnitaire des agents

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 mars 2009, par laquelle le Syndicat a adopté le cadre général de l'attribution des primes de ses agents.

Six primes ont été mises en place :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

en précisant la catégorie des agents concernés par chacune de ces primes.

Du fait de la création d'un emploi de Rédacteur, il y a lieu de préciser que les primes qui peuvent lui être attribuées sont les suivantes :

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

De ce fait :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au régime indemnitaire des filières territoriales,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.),

Vu le décret n° 2006-1478 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) allouée aux ingénieurs des Ponts et chaussés et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 portant création de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié et de décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),

Il est proposé de modifier ainsi le cadre général du régime indemnitaire :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :**

Agents concernés : Adjoint administratifs titulaires et contractuels.

Condition d'attribution : Il est attribué à la valeur professionnelle de l'agent.

Caractéristiques d'application : Un arrêté individuel fixe le coefficient multiplicateur.

Ce coefficient s'applique au montant de référence annuel fixé par grade et déterminé par la loi.

Il est compris entre 0 et 8.

D'autre part, ces indemnités suivent l'augmentation des salaires indiciaires de la fonction publique.

- **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.) :**

Agents concernés : Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs titulaires et contractuels.

Condition d'attribution : /

Caractéristiques d'application : Un arrêté individuel fixe le coefficient multiplicateur.

Ce coefficient s'applique au montant de référence annuel fixé par grade et déterminé par la loi.

Il est compris entre 0 et 3.

- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) :**

Agents concernés : Attachés et Rédacteurs titulaires et contractuels

Condition d'attribution : /

Caractéristiques d'application : Un arrêté individuel fixe le coefficient multiplicateur.

Ce coefficient s'applique au montant de référence annuel fixé par grade et déterminé par la loi.

Il est compris entre 0 et 8.

D'autre part, ces indemnités suivent l'augmentation des salaires indiciaires de la fonction publique.

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :**

Agents concernés : Adjoint administratifs titulaires et contractuels.

Condition d'attribution : Réalisation de travaux supplémentaires.

Caractéristiques d'application : Un arrêté individuel fixe le nombre d'heures supplémentaires accordées.

Les 14 premières heures supplémentaires sont majorées de 125 %, au-delà la majoration est de 127 %.

Ces heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois.

D'autre part, ces indemnités suivent l'augmentation des salaires indiciaires de la fonction publique.

FILIERE TECHNIQUE :

- **Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) :**

Agents concernés : Ingénieurs, Techniciens et Contrôleurs titulaires et contractuels.

Condition d'attribution : Exercer des fonctions techniques.

Caractéristiques d'application : Un arrêté individuel fixe le coefficient multiplicateur.

Ce coefficient s'applique au Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG) qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et fin de l'échelle indiciaire afférente au grade.

Il est compris suivant le grade entre 0 à 12%.

D'autre part, ces indemnités suivent l'augmentation des salaires indiciaires de la fonction publique.

- **Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) :**

Agents concernés : Ingénieurs, Techniciens et Contrôleurs titulaires et contractuels.

Condition d'attribution : Elle est liée au service rendu.

Caractéristiques d'application : Un arrêté individuel fixe le coefficient de modulation.

Ce coefficient de modulation s'applique au résultat du montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient par grade et déterminé par la loi.

Il est compris suivant le grade entre 0 à 133%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le cadre général de l'attribution des primes tel que défini ci-dessus à compter du 2 novembre 2009 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à attribuer les primes selon les grades et les tâches accomplies par les agents ;
- DIT que les crédits seront prévus au Budget.

4. Journée de solidarité mentionnée dans la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008

Monsieur le Président propose de fixer les conditions de mise en œuvre de cette journée.

Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et suivant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2009,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE que puisse être travaillée 1 heure de plus par jour ouvré travaillé (non obligatoirement successif) sur 7 jours ouvrés au total, soit 7 fois 1 heure, ce qui donne une journée complète de 7 heures qui sera la journée de solidarité mentionnée dans la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 ;
- DIT que, pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, la journée de solidarité de sept heures devra être proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires.

5. Décision modificative n° 2

M. COQUILLE donne la parole Mme DROUVILLE, comptable du S.I.R.T.A.V.A., pour présenter cette délibération.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES :****0,00 €****RECETTES :****0,00 €****CONTRAT GLOBAL :**

60618-1010 Frs autre	150,00 €	7472-1010 Sub. Région	4 365,00 €
60622-1010 carburant	300,00 €	7478-1010 Sub. AE	7 623,00 €
6064-1010 Frs administratives	300,00 €		
6132-1010 location bureau	260,00 €		
614-1010 charges locatives	293,00 €		
61551-1010 Ent. Matériel roulant	400,00 €		
61558-1010 ent. Mobilier	18,90 €		
6161-1010 assurance	87,00 €		
6182-1010 Doc. Générale	80,00 €		
6184-1010 organismes formation	800,00 €		
6256-1010 frais missions	700,00 €		
6261-1010 Frais affranchissement	300,00 €		
6262-1010 Frais tél	67,00 €		
6332-1010 FNAL	9,00 €		
6333-1010 CNFPT	86,00 €		
6336-1010 CDG	111,00 €		
64131-1010 Traitement	6 414,00 €		
64118-1010 Primes	2 181,00 €		
6451-1010 Sécurité Sociale	2 578,00 €		
6453-1010 IRCANTEC	290,00 €		
6454-1010 ASSEDIC	467,00 €		
6475-1010 Médecine travail	35,00 €		
6488-1010 Autre charge	50,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-2 565,00 €		

FONCTIONNEMENT :**DÉPENSES :****RECETTES :****SAGE :**

60618-1002 Frs autre	-150,00 €	7472-1002 Sub. Région	-4 365,00 €
60622-1002 carburant	-300,00 €	7478-1002 Sub. E	-7 623,00 €
6064-1002 Frs administratives	-300,00 €		
6132-1002 location bureau	-260,00 €		
614-1002 charges locatives	-293,00 €		
61551-1002 Ent. Matériel roulant	-400,00 €		
61558-1002 ent. Mobilier	-18,90 €		
6161-1002 assurance	-87,00 €		
6182-1002 Doc. Générale	-80,00 €		
6184-1002 organismes formation	-800,00 €		
6256-1002 frais missions	-700,00 €		
6261-1002 Frais affranchissement	-300,00 €		
6262-1002 Fr tél	-67,00 €		
6332-1002 FNAL	-9,00 €		
6333-1002 CNFPT	-86,00 €		
6336-1002 CDG	-111,00 €		
64131-1002 Traitement	-5 552,00 €		
64118-1002 Primes	-478,00 €		
6451-1002 Sécurité Sociale	-2 578,00 €		
6453-1002 IRCANTEC	-290,00 €		
6454-1002 ASSEDIC	-467,00 €		
6475-1002 Médecine travail	-35,00 €		
6488-1002 Autres charges	-50,00 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DÉPENSES :</u>	11 762,63 €	<u>RECETTES :</u>	11 762,63 €
1321-01 Intégration sub à amortir	6 015,63 €	1311-01 Intégration sub à amortir	6 015,63 €
1322-01 Intégration sub à amortir	5 747,00 €	1312-01 Intégration sub à amortir	5 747,00 €
2183-406 Matériel Bureau Contrat Global	1 500,00 €		
2183-502 Matériel Bureau SAGE	-1 500,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 12 h et annonce que le prochain Comité Syndical est prévu le 17 décembre 2009.

Le Secrétaire de séance

Claude DEPUYDT

Le Président

Eric COQUILLE